



SECTION DE L'HERAULT

TEL/ 04-67-15-75-65

Port :06-11-60-25-67

e-mail :fo.034@dgfip.finances.gouv.fr

**Syndicat National
des Finances Publiques**

Section de l'HERAULT

CAP DU 19 OCTOBRE 2009 : RECOURS DE NOTES

LA ROTATION SELECTIVE et « 0,01 » : OUTILS DE BONNE CONSCIENCE.*

Les CAP B et C qui se sont tenues le 19 octobre 2009 avaient pour objet l'examen des recours en notation.

Pour information, il est rappelé que la CAP locale n'est pas compétente pour statuer les recours en notation pour avancement très accéléré (+0.06), dans la mesure où le quota obligatoire de 20% de bénéficiaires de cette réduction doit être atteint avant les recours.

CAP B

La dotation annuelle pour 2008 était de 235 mois.
Il avait été consommé 232 mois avant les recours.
Soit une réserve de 3 mois.

Quatre dossiers ont été soumis à la CAP B

- Le premier dossier concernait un agent considéré par le notateur de 1^{er} degré comme des plus méritants et qui détient des compétences indéniables sur son secteur. Il a proposé une évolution à 0,02.

Il faut signaler que cet agent est donc pénalisé par le système de la rotation sélective. L'administration a maintenu la note sous ce motif, précisant que seuls 20% de fonctionnaires peuvent prétendre à l'avancement très accéléré.

L'administration propose le maintien de la note et refuse l'avis favorable pour le recours à 0,06 au niveau national.

Vote : unanimité syndicale : contre (FO – CGT)

- Le deuxième dossier concernait un agent noté 0,01 mais dont le tableau synoptique mentionnait 10 « Excellents » et « 5 Très bien ».

Une fois encore, le notateur de 1^{er} degré a reconnu les qualités de l'agent mais n'a pas voulu attribuer une meilleure note.

Grâce à l'intervention des délégués FO, l'administration a relevé la note à 0,02 ; mais a émis un avis défavorable pour le recours à la CAP centrale.

Vote : pour le relèvement de la note : unanimité (Administration +OS).

- Pour le troisième dossier, la note initialement proposée à 0,06 par le notateur de 1^{er} degré a été ramenée à 0,02 par le notateur final.

Notre collègue demandait le relèvement de sa note et la révision de l'appréciation portant sur cette note.

Les représentants du personnel ont estimé que l'agent n'avait pas à subir les conséquences des restructurations de son service et ont mis en avant la qualité du service de cet agent dont le tableau synoptique indiquait une très forte évolution des mentions « Excellents ». Rappelant que la note devait être cohérente avec la valeur de l'agent.

Vote : avis favorable pour le recours en CAP centrale : unanimité (Administration +OS).

Toutefois la révision des appréciations également requise par l'agent n'a pas aboutie, les O.S. ont donc voté contre cette décision.

- Enfin, pour le quatrième recours, la note proposée était de 0,01 alors l'agent disposait d'un excellent dossier : 14 « Excellents » et 1 « Très bien ».

Dans ces conditions, les délégués ont demandé le relèvement de la note.

L'administration a finalement proposé de porter la note à 0,02 mais encore une fois en émettant un avis défavorable pour recours à la CAP Centrale.

Vote : pour le relèvement de la note : unanimité (Administration +OS)

Avis défavorable en CAP Centrale : Pour : Administration

Contre : Unanimité parité syndicale

CAP C

La dotation annuelle pour 2008 était de 281 mois.

Il avait été consommé 278 mois avant recours.

Soit une réserve de 3 mois.

- Le premier dossier demande le relèvement de la note à 0.06. Il ressort pourtant au tableau synoptique un relèvement de ses compétences. Cependant l'administration lui reproche un manque d'initiative non mentionné par le premier notateur. Il en résulte un non relèvement de la note et un avis défavorable en recours à la CAP centrale.

Vote : unanimité syndicale contre (FO – CGT - CFTC)

- Le deuxième dossier a fait ressortir qu'une absence indépendante de la volonté d'un agent peut nuire gravement à la notation malgré son investissement. Ses capacités sont reconnues par le premier notateur conformément au tableau synoptique.

La direction lui a accordé un relèvement à 0.02, mais a émis un avis défavorable pour le recours à la CAP centrale.

Vote : Unanimité syndicale pour le relèvement de la note.

Unanimité syndicale contre l avis défavorable pour le recours à la CAP centrale.

- Le troisième dossier fait ressortir le désir de l'agent d'avoir de meilleures appréciations pour accéder au grade supérieur, l'évolution de 0,06 lui étant attribuée.

L'administration a reconnu ses qualités, mais se refuse à modifier les appréciations. Il faut espérer que celles ci permettront d'accéder l'an prochain au grade supérieur.

Vote : Unanimité syndicale pour le maintien de la note (évolution maximum déjà acquise)
FO contre le maintien des appréciations. (CGT s'abstenant).

**Commentaire FO-DGFIP-34 : la rotation sélective n'a qu'un seul bénéficiaire
l'Administration et des milliers pénalisés à tort : les agents.**

De surcroît la Direction locale ne laisse quasi aucune chance aux agents quant à l'issue d'éventuels recours nationaux (un avis favorable sur 7). Cela ne doit pas décourager les agents et doivent s'ils s'estiment lésés aller jusqu'au bout de leurs droits en allant devant la CAP centrale.

La rotation sélective est le seul argument opposé par la Direction locale. Or la mise en place de ce palliatif, souvent mal maîtrisé est la preuve même de la reconnaissance de l'Administration des lacunes et l'inadaptation du système de notation actuel à nos services. En faisant miroiter un hypothétique tour pour accéder au « 0,006 », l'Administration fait peser une pression de plus en plus lourde sur les agents de toutes catégories (y compris les « A »).

La mise en place des « 0,001 » qui rappelons-le n'apporte pas de bonus n'est qu'un leurre. Consciente des quotas ridicules imposés totalement déconnectés de la réalité en ce qui concerne la qualité du service rendu par les agents de la DGFIP, l'Administration s'est dotée d'un outil lui permettant de faire bonne figure.

Ceci devient inacceptable au regard de la mise en place d'autres mesures inégalitaires qui s'adosent sur ces évolutions de notes (par exemple les tableaux d'avancements déconcentrés).

FO-DGFIP rappelle donc son opposition au système notation-évaluation actuel et mais en garde contre une autre réforme en cours visant purement et simplement à supprimer la note chiffrée en laissant encore plus la part belle à la subjectivité et à la sélectivité.

* pour l'Administration !

L